

“A”

**LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**DANS L'AFFAIRE** d'une demande de permis présentée par Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick pour construire des pipelines afin d'assurer un service de distribution de gaz naturel à Hanwell, N.-B.

**AVIS**

**ATTENDU QU'**en sa qualité de partenaire général d'Enbridge Gas New Brunswick Limited Partnership, Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick inc. ("le requérant") a demandé à La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick ("la Commission"), dans une demande datée du 8 avril, 2009 ("la demande"), un permis pour construire des pipelines afin d'assurer un service de distribution de gaz naturel à Hanwell, au Nouveau-Brunswick;

**AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES** que la Commission a ordonné ce qui suit :

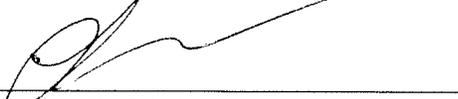
1. Mardi, le 5 mai 2009, à compter de 10 heures, aura lieu au Wu Conference Centre, Université du Nouveau-Brunswick, chambre 203, 6 Duffie Drive, à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, une conférence préparatoire à l'audience à laquelle le requérant, les intervenants et les autres parties intéressées devraient assister et formuler des commentaires sur les sujets suivants :
  - a) les procédures à suivre pour examiner la demande;
  - b) les procédures à suivre relativement à l'audience publique;
  - c) toute autre question s'y rapportant.

2. Les personnes qui prévoient intervenir à l'audience doivent au plus tard mercredi, le 29 avril 2009, en aviser par écrit la Commission à l'adresse ci-dessous et le requérant, à l'attention de Andrea Richard, au 440, chemin Wilsey, bureau 101, Fredericton (N.-B.) E3B 7G5, téléphone (506) 457-7713, télécopieur (506) 457-7769, courriel [andrea.richard@enbridge.com](mailto:andrea.richard@enbridge.com) en indiquant:
  - a) leur intention de se présenter ou non à la conférence préparatoire à l'audience et la langue officielle dans laquelle elles veulent être entendues;
  - b) le nom de la personne et de son représentant autorisé et l'adresse postale, l'adresse aux fins de signification à personne, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunication de la personne ou de son représentant autorisé;
  - c) comment leur intérêt justifie leur qualité d'intervenant dans l'instance;
  - d) les questions qu'elles ont l'intention d'aborder lors de la procédure ou, si elles n'ont pas l'intention de participer activement à la procédure, les raisons pour lesquelles leur intérêt justifie leur qualité d'intervenant dans l'instance.
3. Les personnes qui ne souhaitent pas intervenir de manière formelle mais qui veulent exprimer des commentaires à la Commission concernant la procédure doivent le faire par écrit en avisant la Commission à l'adresse ci-dessous et au requérant à l'adresse indiquée au paragraphe 2 de cet avis, au plus tard mercredi, le 29 avril 2009, de leur intention de déposer une lettre de commentaires.
4. La demande et toute autre information supplémentaire fournie à la Commission pour appuyer la demande, ainsi qu'une copie de l'ordonnance de la Commission, seront déposées pour être examinées par les parties intéressées, pendant les heures normales, au bureau de la Commission à Saint John, au Nouveau-Brunswick, au bureau du requérant à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, au plus tard à 17 heures, mercredi, le 15 avril 2009.

5. Le requérant peut former une requête lors de la conférence préparatoire à l'audience demandant que ladite conférence soit modifiée de sorte à devenir l'audience finale.

**FAIT** à Saint John, au Nouveau-Brunswick, ce 9<sup>e</sup> jour d' avril 2009.

**POUR LA COMMISSION**



---

Lorraine R. Légère  
Secrétaire de la Commission

La Commission de l'énergie et des services publics  
du Nouveau-Brunswick  
C.P. 5001  
15, Market Square, bureau 1400  
Saint John (Nouveau-Brunswick)  
E2L 1E8

Téléphone: 506 658-2504  
Télécopieur: 506 643-7300  
Courriel: [lrlegere@nbeub.ca](mailto:lrlegere@nbeub.ca) et  
[general@nbeub.ca](mailto:general@nbeub.ca)

SiteWeb: [www.nbeub.ca](http://www.nbeub.ca)